

droit en ayant recours aux services d'un expert-conseil pour établir s'il était sage, économiquement parlant, de déménager la base d'entretien de Winnipeg. Il a également raison de dire que de tels rapports sont ordinairement confidentiels parce qu'ils renferment des renseignements qui, s'ils étaient publiés, pourraient affaiblir la position concurrentielle d'Air-Canada ou de n'importe quelle autre société de la Couronne.

Toutefois, je crois que le ministre n'a pas saisi le point essentiel de l'affaire, savoir: si le document est confidentiel et secret pour le gouvernement, ni le président d'Air-Canada ni personne n'a le droit d'en citer des extraits pour appuyer un argument. Leur permettre pareille chose, c'est leur permettre de faire état des conclusions du rapport, alors que l'occasion nous a été refusée d'étudier ce sur quoi celles-ci s'appuient. Nous devrions avoir le droit de consulter les calculs sur lesquels se fonde cette prétendue perte de \$19,800,000. Il me semble qu'il ne convient absolument pas d'utiliser ce rapport, d'en extraire des affirmations isolées pour étayer un argument, alors que les députés ne peuvent même pas en prendre connaissance. En fait, cette affirmation devrait inquiéter le ministre.

Mais il y a plus. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a fait preuve de délicatesse en s'abstenant de lire le reste de ces observations. Voici les propos qu'on attribue au président d'Air-Canada:

C'est à M. Pearson de décider si la base de Winnipeg vaut \$19,800,000.

On ne saurait dire en termes plus clairs que la décision prise est contraire à la sagesse et aux principes de l'économie, qu'elle coûtera au pays \$19,800,000. Et nous n'avons aucun moyen de savoir si cette conclusion est motivée. Le ministre a dit qu'il ne verrait aucune objection à publier certains passages du rapport, sous réserve de ne pas révéler ceux qui sont de nature confidentielle. Je lui dirai qu'il n'y a aucune raison de ne pas accepter la motion. Celle-ci n'exige pas du gouvernement de déposer le rapport, mais de songer à la possibilité de le déposer. Le ministre pourrait en accepter la substance sous les réserves qu'il vient de faire, soit qu'il juge opportun de ne pas faire connaître certains passages du rapport. Il me semble qu'il devrait accepter la motion dès maintenant, sous la réserve qu'il a faite au sujet des passages confidentiels du rapport.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je voudrais aborder d'abord une question d'importance essentielle, que nous ne devons pas perdre

de vue. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège à propos de ce problème. La Chambre sait que la question de privilège doit être soulevée immédiatement; or, la question qui nous occupe a été étudiée antérieurement. (*Exclamations*) Ce dernier argument ne tend pas à indiquer qu'il ne convient pas de poser la question de privilège pour soulever cette affaire. Mon objection, c'est que le document en cause n'émane pas du gouvernement, mais d'une société de la Couronne. Pour qu'il y ait motif de poser la question de privilège, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre devrait faire intervenir ici la responsabilité d'un membre du Parlement, ou d'un ministre de la Couronne ou du gouvernement lui-même. C'est là le maillon qui nous manque pour agir conformément au Règlement.

C'est pourquoi je pense, comme mon honorable collègue de Burnaby-Coquitlam, que les déclarations du ministre des Transports sur son désir de soumettre à la Chambre de façon succincte les questions qui ne sont ni confidentielles ni techniques, indiquent le désir du gouvernement d'aider, dans la mesure du possible, tous les députés. Cela dit, il me semble que la question, la question unique dont il s'agit ici, c'est qu'il ne s'agit pas d'un document du gouvernement, mais d'un document d'une société de la Couronne. Compte tenu de toutes les circonstances, je pense que la Chambre est unanime à penser que des communications de cette nature sont confidentielles.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice, notamment pour ce qui est de l'exigence d'une intervention immédiate, je me permets de signaler que j'ai posé la question de privilège en me fondant sur deux articles parus le mercredi 27 novembre dans la *Free Press* de Winnipeg. Nous sommes aujourd'hui le vendredi 29 novembre. J'estime qu'on ne saurait agir plus rapidement. J'ai lu les dépêches en question à 10 heures 50 environ, et il ne m'aurait pas été humainement possible de soulever plus tôt la question de privilège.

Le ministre dit que le rapport appartient à une société de la Couronne; je me permets de signaler que le ministre des Transports a admis à plusieurs reprises qu'il détenait un exemplaire de ce document. Il s'y est reporté, il nous l'a cité, et il nous a dit pourquoi il ne pouvait pas nous le soumettre. Il nous a expliqué pourquoi il ne voulait pas le montrer à l'honorable député de Winnipeg-Sud. Il nous a dit ce matin qu'il étudiait la possibilité d'en faire publier des extraits, et qu'il songeait à